



Décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

i Dernière mise à jour des données de ce texte : 11 mars 2023

NOR : DEVS0804222D

JORF n°0128 du 5 juin 2009

Version en vigueur au 11 mars 2023

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités territoriales et groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 5 mai 2008,
Décrète :

Article 1

Les routes à grande circulation définies à l'article L. 110-3 du code de la route sont :

- a) Les routes nationales définies à l'article L. 123-1 du code de la voirie routière et mentionnées par le décret du 5 décembre 2005 susvisé ;
- b) Les routes dont la liste est annexée au présent décret ;
- c) Les bretelles reliant entre elles soit deux sections de routes à grande circulation, soit une section de route à grande circulation et une autoroute. On entend par « bretelle » une voie assurant la liaison entre deux routes qui se croisent à des niveaux différents.

Article 2

Le décret du 13 décembre 1952 modifié portant nomenclature des routes à grande circulation est abrogé.

Article 3

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe (Articles (1 à 4) à (95 à 974))

Article (1 à 4)

Modifié par Décret n°2020-756 du 19 juin 2020 - art. 1

LISTE DES AUTRES ROUTES CLASSÉES ROUTES À GRANDE CIRCULATION

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
71	Avenue Pierre Nugues	Rue G. Derrien	CHALON-SUR- SAONE	Rue Léon Blum	CHALON-SUR- SAONE
71	Rue Léon Blum	Avenue Pierre Nugues	CHALON-SUR- SAONE	Quais de Saône	CHALON-SUR- SAONE
71	Quais de Saône	Rue Léon Blum	CHALON-SUR- SAONE	RNIL. 6	CHALON-SUR- SAONE
71	N6	Limite département 71/21	CHAGNY	Limite département 71/69	ROMANECHE- THORINS
71	RNIL. 73	RNIL. 80	SAINT-MARCEL	RNIL. 78	SAINT-MARCEL
71	RNIL. 73	RD 996	NAVILLY	Limite 39	POURLANS
71	RNIL. 78	RNIL. 73	SAINT-MARCEL	RD 24	THUREY
71	RNIL. 78	Accès A39	BEAUREPAIRE-EN- BRESSE	Limite 39	BEAUREPAIRE-EN- BRESSE
71	N 79	N6	MACON	Limite département 71/01	MACON
71	RNIL. 80	N 70	MONTCHANIN	RNIL. 81	AUTUN
71	RNIL. 80	RNIL. 73	SAINT-MARCEL	RNIL. 6	SAINT-REMY
71	RNIL. 81	RNIL. 80	AUTUN	Limite 21	IGORNAY
71	RNIL. 81	D 994	LAIZY	RD 978	AUTUN
71	RNIL. 83	Limite département 71/39	CUISEAUX	Limite département 71/39	JOUDES
72	D 1	D 273	LA FERTE- BERNARD	A11	CORMES
72	D 197	D 304	AIGNE	D 338	SAINT-SATURNIN
72	D 20 bis	D 314	YVRE-L'EVEQUE	D 323	CHANGE

72	D 23	D 326	ALLONNES	D 35	MEZERAY
72	D 273	D 323	LA FERTE-BERNARD	D 1	LA FERTE-BERNARD
72	D 304	Limite département 72/53	LE GREZ	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME
72	D 304	D 323	LE MANS	Giratoire A 28	PARIGNE-L'EVEQUE
72	D 304	D 197	LA MILESSÉ	D 4Roc	SILLE-LE-GUILLAUME
72	D 305	D 338	CHATEAU-DU-LOIR	Giratoire A 28	MONTABON
72	D 306	Limite département 72/53	SABLE-SUR-SARTHE	Limite département 72/49	LA CHAPELLE-AUX-CHOUX
72	D 308	D 323	LA FLECHE	Limite département 72/49	LA FLECHE
72	D 309	D 35	NOYEN-SUR-SARTHE	D 306	SABLE-SUR-SARTHE
72	D 310	D 129	ROUESSE-FONTAINE	D 338	SAINT-GERMAIN-SUR-SARTHE
72	D 310	D 304	SILLE-LE-GUILLAUME	D 4ROC	SILLE-LE-GUILLAUME (sud)
72	D 311	Limite département 72/61	MAMERS	D 166	SAINT-PATERNE
72	D 313	D 338	LE MANS	D 314	LE MANS
72	D 314	D 323	YVRE-L'EVEQUE	D 313	LE MANS sud
72	D 35	D 309	NOYEN-SUR-SARTHE	D 23	MEZERAY
72	D 4	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME	D 306	SABLE-SUR-SARTHE

72	D 4ROC	D 304	SAINT-REMY-DE-SILLE	D 310	SILLE-LE-GUILLAUME
72	D 6	A 28	MARESCHE	D 338	MARESCHE
72	D 338	Limite département 72/61	SAINT-PATERNE	Limite département 72/37	DISSAY-SOUS-COURCILLON
72	D 357	Limite département 72/53	SAINT-DENIS-D'ORQUES	D 338	LE MANS
72	D 357	D 323	YVRE-L'EVEQUE	Limite département 72/41	MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS
72	D 323	Limite département 72/49	BAZOUGES-SUR-LE-LOIR	Limite département 72/61	AVEZE
72	D 326	D 323	SPAY	D 309/A11.1	LOUPLANDE
72	D 338 bis	D 338	ARCONNAY	Giratoire A 28	ARCONNAY
72	Voirie LMM Boulevard du Général Patton	D 338	LE MANS	Boulevard des Riffaudières	LE MANS
72	Voirie LMM Boulevard des Riffaudières	Boulevard du Général Patton	LE MANS	Boulevard Demorieux	LE MANS
72	Voirie LMM Boulevard Demorieux	Boulevard des Riffaudières	LE MANS	Boulevard Pierre Lefauchaux	LE MANS
72	Voirie LMM Boulevard Pierre Lefauchaux	Boulevard Demorieux	LE MANS	D323	ARNAGE
73	D 991	N 201	AIX-LES-BAINS	Extrémité	CHAMBERY
73	D 5	Extrémité	BARBERAZ	D 21	CHALLES-LES-EAUX
73	D 14	D 1	CHAMBERY	D 916	COGNIN